NEGUAC

RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL

le 20 août 2026
19 h 30

PRÉSENTS	M. Georges R. Savoie, maire M. Philippe Allain, maire adjoint Mad. Albertine Savoie, conseillère M. Denis Doiron, conseiller M. Michael Comeau, conseiller M. Mathieu Robichaud, conseiller
AUTRES	M. Denis Poirier, directeur général Mad. Jessica Robichaud MacKnight, greffière municipale

1. Ouverture de la réunion

M. le maire procède à l'ouverture de la réunion à 19h55.

2. Vérification du quorum.

M. le maire s'assure que le quorum soit atteint.

3. Personnes ou délégations attendus

Aucune déclaration.

4. Adoption de l'ordre du jour

26-5632

Proposé par M. Mathieu Robichaud
Appuyé par M. Michael Comeau

Que l'ordre du jour de la réunion Ordinaire du conseil du 20 août 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

Maire :

Greffier :

5. Divulgation de conflits d'intérêts

Aucune déclaration.

6. Adoption des procès-verbaux des réunions ordinaire ou extraordinaire

6.1 Procès-verbal du 16 juillet 2026.

26-5633

Proposé par M. Mathieu Robichaud
Appuyé par M. Denis Doiron

Que le procès-verbal de la réunion Ordinaire du conseil du 16 juillet 2026 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ

7. Suivis des procès-verbaux.

Aucun

8. Correspondance du 20 août 2026.

26-5634

Que les correspondances no. 1, 2, 5, 7, 9, 12 et 14 soient référées au Comité plénier.

9. Rapport des comités et des responsables de secteur

9.1 Directeur général : rapport mensuel du mois d'août 2026.

26-5635

Proposé par M. Philippe Allain
Appuyé par M. Mathieu Robichaud

Que le rapport du directeur général pour le mois d'août 2026 soit déposé tel que présenté.

ADOPTÉ

Maire :

Greffier :

9.2 Comité plénier:

9.2.1 Recommandations du 13 août 2026.

9.2.1.1 Demande de don pour la pièce de théâtre intitulée "D'où viens-tu, Marie-Rose?" - Société culturelle Nigawouek.

26-5636

Proposé par M. Michael Comeau
Appuyé par Mad. Albertine Savoie

Que le conseil municipal accepte de remettre un don de 5 000 $ à la Société culturelle Nigawouek afin de contribuer au soutien de la présentation de la pièce de théâtre intitulée "*D'où viens-tu, Marie-Rose?*"

Le don sera versé selon les modalités suivantes :

- Une somme de 4 000 $ sera versée maintenant en 2026;
- Si un surplus budgétaire est disponible à la fin de l'année 2026, le solde de 1 000 $ sera versé à la Société culturelle Nigawouek à ce moment;
- Advenant qu'aucun surplus budgétaire ne soit disponible à la fin de l'année 2026, le solde de 1 000 $ sera versé en 2027.

ADOPTÉ

9.2.1.2 Esgenoopetitj Mawiomi - Demande de dons pour le Pow Wow.

26-5637

Proposé par Mad. Albertine Savoie
Appuyé par M. Philippe Allain

Que le Conseil municipal accepte de remettre un don de 500 $ au comité du Pow wow d'Esgenoôpetitj afin de soutenir l'évènement qui aura lieu du 21 au 23 aout 2026.

ADOPTÉ

Maire :

Greffier :

9.2.1.3 Lettre d'appui pour l'agrandissement du Foyer Complexe Rendez-vous.

26-5638

Proposé par Mad. Albertine Savoie
Appuyé par M. Denis Doiron

Que le Conseil municipal accepte d'autoriser la municipalité à transmettre une lettre d'appui au gouvernement provincial afin de soutenir la demande d'ajout de 30 lits au Foyer Complexe Rendez-vous.

Les membres du comité plénier recommandent également que la Municipalité communique avec le chef de la Première Nation d'Esgenoopetitj ainsi qu'avec le maire d'Alnwick afin de leur proposer de signer conjointement la lettre d'appui, afin de démontrer le soutien commun des trois communautés à ce projet.

Et que le Conseil municipal accepte la lettre d'appui visant l'ajout de 30 lits au Complexe Rendez-vous et que celle-ci soit transmise à la ministre responsable des aînés afin d'appuyer la demande présentée par M. Ron LeBlanc et son équipe de l'organisme Réseau de Vie Confort.

ADOPTÉ

9.2.2 Recommandations du 20 août 2026.

9.2.2.1 Appel d'offres - TP 26-05 - Contrat de déneigement

26-5639

Proposé par M. Denis Doiron
Appuyé par M. Michael Comeau

Que le Conseil municipal accepte le document d'appel d'offre TP 26-08 Déneigemement des rues municipales avec les modifications demandées.

ADOPTÉ

Maire :

Greffier :

9.2.2.2 AFMNB - Remboursement Franchise Collectives.

26-5640

Proposé par M. Philippe Allain
Appuyé par M. Albertine Savoie

Résolution visant la libération du fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire du regroupement des villages de l'Association des municipalités francophones du Nouveau-Brunswick

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Neguac, est titulaire d'une police d'assurance en responsabilité et en bien via le courtier AON sous le numéro PBL000154.

CONSIDÉRANT que ces polices sont sujettes à une franchise individuelle de même qu'à une franchise collective en assurance de la responsabilité civile primaire et en biens.

CONSIDÉRANT que des fonds de garantie d'une valeur telle que démontré dans le **tableau A** furent mis en place pour chaque terme afin de garantir ces franchises collectives en responsabilité civile primaire et pratique d'emplois et en bien et que la municipalité de Neguac a investi une quote-part de tel que démontré dans le **tableau A**.

CONSIDÉRANT que l'AFMNB émet les remboursements des soldes de franchises pour les termes répondant à la convention de libération des fonds.

CONSIDÉRANT que la convention relative à la gestion des fonds collectifs prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds.

> **5. LIBÉRATION DES FONDS**
> Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un

Maire :

Greffier :

tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée. Sur attestation conjointe de l'Assureur et des municipalités assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

CONSIDÉRANT que l'ensemble des réclamations déclarées au courtier touchant lesdites polices et lesdits fonds de garantie de franchises collectives ont été traitées et fermées par les assureurs.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Neguac confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise via le courtier AON pour les termes définis dans le **tableau A** pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Neguac demande que les soldes définis dans le
tableau A soient libérés conformément à l'article 5.

CONSIDÉRANT qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en oeuvre la garantie offerte en excédant desdits fonds de garantie de franchises collectives en responsabilité civile primaire.

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Neguac s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour les périodes démontrées dans le **tableau A**.

CONSIDÉRANT que les assureurs pourront alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos.

Maire :

Greffier :

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Neguac s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné desdits fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage la franchise collective en responsabilité civile primaire pour les périodes du **tableau A**.

EN CONSÉQUENCE, il est **PROPOSÉ D'OBTENIR** une lettre au courtier confirmant qu'il autorise l'Association des municipalités du Nouveau-Brunswick, en tant que mandataire du regroupement des villages, à libérer le fonds de garantie de franchise collective en responsabilité civile primaire et pratique d'emploi pour la période les périodes du **tableau A**.

D'AUTORISER l'Association des municipalités du Nouveau-Brunswick à procéder aux versements des soldes desdits fonds de garantie aux membres du regroupement des villages dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE À Neguac, province du Nouveau-Brunswick.

ADOPTÉ

10. Arrêté ou politique municipale

10.1 Arrêté No. 07-2026 - Arrêté de construction de Neguac.

10.1.1 Lecture intégrale.

26-5641

Proposé par Mad. Albertine Savoie
Appuyé par M. Mathieu Robichaud

Qu'étant donné que la municipalité a publié les avis requis, que le délai minimal de 14 jours a été respecté et, qu'aucun membre du conseil ne s'y oppose, il est proposé qu'une lecture sommaire soit faite en vertu du paragraphe 15(3) de la *Loi sur la gouvernance locale* du Nouveau-Brunswick au lieu d'une lecture intégrale pour l'adoption de l'arrêté 07-2026, intitulé « Arrêté de construction de Neguac ».

ADOPTÉ

Maire :

Greffier :

La greffière municipale fait la lecture sommaire de l'**arrêté 07-2026**, intitulé « **Arrêté de construction de Neguac** ».

Cet arrêté vise essentiellement de modifier les dispositions de zonage de son plan rural afin d'ajouter les panneaux solaires, les poulaillers et la construction de plus gros garage.

26-5642

Proposé par M. Philippe Allain
Appuyé par M. Denis Doiron

QUE la lecture sommaire de l'arrêté **07-2026**, intitulé « **Arrêté de construction de Neguac** » soit adoptée telle que lue par la greffière municipale.

ADOPTÉ

10.1.2 Troisième lecture et adoption.

26-5643

Proposé par M. Denis Doiron
Appuyé par M. Michael Comeau

QUE l'arrêté 07-2026, intitulé « **Arrêté de construction de Neguac** » fasse l'objet de la troisième lecture par son titre.

ADOPTÉ

La greffière municipale fait la troisième lecture par son titre de **l'arrêté 07-2026** intitulé « **Arrêté de construction de Neguac** ».

26-5644

Proposé par Mad. Albertine Savoie
Appuyé par M. Michael Comeau

Maire :

Greffier :

QUE la troisième lecture par son titre de l'arrêté **07-2026,** intitulé « **Arrêté de construction de Neguac** » soit adoptée telle que lue par la greffière municipale et que cet arrêté soit adopté par le conseil municipal.

ADOPTÉ

10.2 Arrêté No. 99-33-17A - Arrêté modifiant le Plan rural de Neguac.

10.2.1 Première lecture.

26-5645
Proposé par M. Denis Doiron
Appuyé par M. Mathieu Robichaud
Que le dépôt d'un arrêté intitulé « Arrêté modifiant le Plan rural de Neguac » soit autorisé et que cet arrêté fasse l'objet de la première lecture.

ADOPTÉ

La greffière municipale fait la première lecture par son titre de l'Arrêté 99-33-17A : « Arrêté modifiant le Plan rural de Neguac »

26-5646
Proposé par M. Denis Doiron
Appuyé par M. Michael Comeau
Que la première lecture par son titre de l'Arrêté 99-33-17A : « Arrêté modifiant le plan rural de Neguac », soit adoptée tel que lu par la greffière municipale.

ADOPTÉ

10.2.2 Deuxième lecture.

26-5647
Proposé par M. Denis Doiron
Appuyé par M. Mathieu Robichaud
Que l'Arrêté 99-33-17A : « Arrêté modifiant le plan rural de Neguac » fasse l'objet de la deuxième lecture par son titre.

ADOPTÉ

La greffière municipale fait la deuxième lecture par son titre de l'Arrêté 99-33-17A : « Arrêté modifiant le plan rural de Neguac ».

Maire :

Greffier :

26-5648
Proposé par M. Denis Doiron
Appuyé par M. Michael Comeau
Que la deuxième lecture par son titre de l'Arrêté 99-33-17A : « Arrêté modifiant le Plan rural de Neguac » soit adopté tel que lue par la greffière municipale.

ADOPTÉ

11. Affaires reportées

Aucunes

12. Affaires nouvelles

Aucunes

13. Mot du Maire

- Rencontre avec la mairesse de la Cité de Miramichi concernant les soins de santé
- Rencontre avec Kenneth Breau du Comité histoire de Chez-nous concernant le site Otho Robichaud et la page web (partie patrimoniale).
- Annonce de la Véloroute Péninsule acadienne
- Fête acadienne : Levée du drapeau et parade annuelle d'Alnwick
- Rencontre avec le ministre des gouvernements locaux.
- BBQ organisé par Mike Dawson au Parc Richelieu

14. Levée d'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, M. Philippe Allain, propose l'ajournement à 20h50.

15. Parole au public

Le journaliste Vincent Lavoie de la Radio MirAcadie a demandé une entrevue avec le maire.

Le procès-verbal du 20 août 2026 a été révisé et adopté par le conseil municipal le 28 septembre 2026.

Mad. Jessica Robichaud MacKnight, greffière

M. Georges R. Savoie, Maire

Maire :

Greffier :

Tableau A

Tableau A

Fonds	Responsabilité civile	Responsabilité civile	Responsabilité civile	Pratiques d'emploi	Biens
Terme	31 décembre 2017 au 1 janvier 2019	1 janvier 2020 au 1 janvier 2021	1 décembre 2021 au 2 janvier 2023	1 janvier 2020 au 1 janvier 2021	1 janvier 2021 au 1 décembre 2021
Montant initial	75 000,00 $	75 000,00 $	75 000,00 $	25 000 $	25 000 $
Solde	35 312,50 $	31 689,00 $	65 164,00 $	25 000 $	25 000 $
Pourcentage de contribution Neguac	5,36%	5,30%	5,84%	5,30%	7,45%
Total	**1 894,30 $**	**1 678,02 $**	**3 804,20 $**	**1323,82**	**1862,56**
Grand total Neguac	**10 562,90 $**				